

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 010-6237/19/BM

**■ Renouvellement de l'adhésion à l'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) et paiement de la cotisation annuelle 2019
MET 19/11004/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) a été créée en 2010 selon les statuts d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901-

Elle résulte de la fusion de l'Union des Professionnels du Pôle Funéraire Public (UPFPF) et de la Fédération Nationale des Services Funéraires Publics (FNSFP).

L'Union du Pôle Funéraire Public qui regroupe la plupart des responsables de services funéraires publics, occupe une position privilégiée pour veiller au respect déontologique dans l'exercice de la mission funéraire.

Ses objectifs sont les suivants :

- mettre en commun l'expérience et le savoir-faire de ses adhérents pour une gestion optimisée des services,
- faire valoir l'éthique du service public funéraire,
- défendre les intérêts de ses adhérents auprès des pouvoirs publics et de la profession, tant au niveau national qu'europpéen,
- organiser la promotion et la représentativité de ses adhérents,
- assurer une veille juridique.

**Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 26 juin 2019**

Reconnue comme interlocuteur essentiel auprès des pouvoirs publics et de la profession, l'Union du Pôle Funéraire Public s'affirme, depuis sa création, comme un partenaire fédérateur et dynamique basant ses actions sur le partage des savoir-faire et des expertises intégrées au réseau.

Dans ce cadre, compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par l'Union du Pôle Funéraire Public, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de gestion des crématoriums, a décidé d'adhérer à cette association par délibération n°VOI 010-2417/17/CM du Conseil de la Métropole du 13 juillet 2017, et a ensuite renouvelé son adhésion au titre de l'année 2018.

Aussi, pour permettre aux services de la Métropole de continuer à bénéficier des savoir-faire et des expertises partagés au sein de ce réseau, la Métropole souhaite renouveler son adhésion à cette association au titre de l'année 2019.

Le montant de la cotisation au titre de l'année 2019 est de 554.17 euros HT soit 665 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°FAG 005-3668/18/BM du Bureau de la Métropole du 18 mai 2018 portant renouvellement de l'adhésion à l'Union du Pôle Funéraire Public pour l'année 2018 ;
- La délibération N°FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'Union du Pôle Funéraire Public, interlocuteur essentiel auprès des pouvoirs publics et de la profession, constitue un partenaire fédérateur et dynamique basant ses actions sur le partage des savoir-faire et des expertises intégrées au réseau ;
- Que compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par l'Union du Pôle Funéraire Public, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de gestion des crématoriums, a décidé d'adhérer à cette association ;
- Qu'il est utile pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de continuer à bénéficier des actions et du partage des savoir-faire et expertises proposés par ce réseau, en renouvelant son adhésion au titre de l'année 2019 ;
- Qu'il convient d'approuver le règlement de la cotisation correspondante ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) et le paiement de la cotisation d'un montant de 554.17 euros HT soit 665 euros TTC pour l'année 2019.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 26 juin 2019

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe du Crématorium Saint-Pierre – Nature 6281 – Sous Politique F220.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Patrimoine, Logistique et Moyens généraux
Commande Publique

Pascal MONTECOT